

<b>ORDRE DU JOUR</b> <b>23/10/08</b>
---

N° 2008.133	Filière culturelle : création et suppression d'emplois
N° 2008.134	Action foncière
N° 2008.135	Action foncière
N° 2008.136	Mise en place et utilisation d'un système d'information géographique (S.I.G.)
N° 2008.137	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre – lot n°5 : cloisons doublage
N° 2008.138	Pôle nautique – complexe de la ZAC Mantes Université : désignation du lauréat au concours de maîtrise d'œuvre
N° 2008.139	Patinoire de Mantes en Yvelines – saison 2007/2008 : présentation du rapport d'activités du délégataire : subvention pour contraintes
N° 2008.140	Fonds de concours d'investissement pour l'extension provisoire des locaux de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY)
N° 2008.141	Projet « In'Europe » Seine Aval – délégation de gestion de la subvention globale FEDER à l'EPAMSA
N° 2008.142	Subvention globale FSE In'Europe Mantois 2008-2010
N° 2008.143	Garantie d'emprunts au bénéfice de l'OPIEVOY pour une opération de réhabilitation quartier Médecins Sud à Mantes-la-Jolie
N° 2008.144	Garantie d'emprunts au bénéfice du Logement Francilien pour une opération de construction de 20 logements collectifs à Mantes-la-Ville
N° 2008.145	Débat d'orientations budgétaires 2009 – eau potable
N° 2008.146	Budget eau potable : ajustement – autorisation de programme et crédits de paiement : opération champ captant de Rosny-Buchelay : traitement de l'eau
N° 2008.147	Débat d'orientations budgétaires 2009 – assainissement
N° 2008.148	Budget assainissement – opération barreau et ouvrages connexes : ajustement des crédits de paiement
N° 2008.149	Budget assainissement : autorisation de programme et crédits de paiement – opération nouvelle station d'épuration à Rosny-sur-Seine
	Questions diverses

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008</b>
--

**FILIERE CULTURELLE : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS****RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRE SYLVESTRE**

-----

Il est rapporté au Conseil que, pour tenir compte de l'évolution des inscriptions dans les différentes classes et disciplines de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre, il a procédé, lors de sa réunion du 22 septembre dernier, à l'ajustement du tableau des effectifs de la Communauté.

Il est nécessaire d'apporter une ultime modification, compte-tenu des derniers éléments qui ressortent des inscriptions.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil la création et la suppression d'emplois comme suit :

Emploi	création	suppression
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	1 TNC (17h30/20h)	1 TNC (16h30/20h) Délibération du 24.10.2007

Le Conseil est appelé à en délibérer.

<p><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES</b> <b>CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008</b></p>
--

**ACTION FONCIERE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR GERARD OURS PRISBIL**

-----

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du projet de réalisation du bâtiment dédié à la Régie Technique d'Agglomération, il convient de procéder à l'acquisition d'un terrain pour mener à bien cette opération.

Le projet a été envisagé un temps sur le site de l'ancien foyer SONACOTRA, sis sur le parc d'activités de la Vaucouleurs.

Ce terrain étant situé dans une zone d'activités susceptible d'accueillir une entreprise, il est apparu plus judicieux de rechercher une autre implantation.

Le choix s'est porté sur un terrain situé rue des Closeaux à Mantes-la-Jolie, propriété de l'IRP qui souhaite s'en séparer.

Les services de la Communauté ont étudié la faisabilité technique du projet. Il est apparu que l'assiette foncière permet de recevoir aisément le projet et garantit également l'évolution du site à terme. De plus, la centralité du terrain au cœur de l'agglomération renforce aussi l'intérêt du site.

Le montant de cette acquisition est de 350 000 €, soit 35 €/m<sup>2</sup>, suivant l'estimation des domaines.

Il est donc proposé au Conseil d'acquérir la parcelle cadastrée AP 186 d'une superficie de 9 995 m<sup>2</sup>, appartenant à l'IRP et, s'il est d'accord, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES</b> <b>CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008</b></p>
--

**ACTION FONCIERE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR GERARD OURS PRISBIL**

-----

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 22 janvier 2007, la commune de Magnanville a décidé de déléguer ponctuellement son droit de préemption à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines sur les parcelles situées rue des Merisiers et cadastrées section AB n°28 et 29.

Précisément, les terrains concernés permettront la mise en œuvre des orientations du plan local de l'habitat.

Suivant la délibération du 3 avril 2007, le Conseil Communautaire a accepté le transfert du droit de préemption.

Dans ce cadre, le 2 Août 2007, Monsieur et Madame VOIRET ont déclaré leur intention d'aliéner la parcelle AB n° 28 pour une contenance de 3.384 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 300.000 €.

En conséquence, les services communautaires ont saisi le service des Domaines pour avis ; il en est ressorti une valeur vénale de l'ordre de 186.300 €.

Par décision du 24 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération a décidé d'exercer son droit de préemption au prix de 186.300 €, selon l'avis des domaines.

Monsieur et Madame VOIRET ont maintenu le prix de cession figurant dans leur déclaration d'aliéner et ont fait connaître leur intention de faire fixer le prix par la juridiction compétente.

Le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Versailles a été saisi par la Communauté suivant un mémoire daté du 27 Novembre 2007, afin que le prix soit fixé à 186.300 €.

Par mémoire en réponse du 4 janvier 2008, les époux VOIRET ont sollicité l'allocation d'une somme de 300.000 €.

Lors du transport sur les lieux organisé le 30 septembre 2008, les époux VOIRET et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochés, et sont arrivés à un accord définitif de 210.000 €.

Afin de régler dans les meilleurs délais ce litige et permettre l'opération de logements (accession sociale et logements sociaux), il est donc proposé au Conseil d'acquérir la parcelle cadastrée AB 28 d'une superficie de 3.384 m<sup>2</sup>, appartenant aux époux VOIRET, pour un montant de 210 000 €, et s'il en est d'accord, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Cette opération s'effectue en parfait accord avec la commune de Magnanville qui y est favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

<p style="text-align:center"><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES</b> <b>CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008</b></p>
--

**MISE EN PLACE ET UTILISATION D'UN SYSTEME  
D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.)**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR GERARD OURS PRISBIL**

-----

Il est rappelé au Conseil que la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines a souhaité se doter d'un système d'information géographique (S.I.G.).

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval s'est proposée d'aider les communes de la Seine Aval dans leurs démarches.

La mise en place d'un groupement de commandes commun, conformément aux dispositions de l'article 8 du nouveau code des Marchés publics permettra de réduire les délais d'exécution, d'optimiser les coûts et de développer un S.I.G. compatible entre les différentes collectivités. La forme de groupement choisie est celle du droit commun prévue par l'article 8 § II à VI du code des Marchés publics.

Les membres du groupement seront la commune d'Achères, la commune des Mureaux, La communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, la communauté de communes des Deux Rives de la Seine.

Le groupement propose de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à un prestataire spécialisé, ayant pour mission d'accompagner les communes et EPCI dans la rédaction d'un cahier des charges pour le choix et la mise en place du S.I.G., ainsi que la conception du dispositif organisationnel à mettre en œuvre dans le cadre de la phase d'exploitation du SIG.

L'ensemble des dispositions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sera régi par une convention de groupement signée par l'ensemble de ses membres.

La procédure de marché retenue pour le choix du prestataire est celle du marché à bon de commandes, sans montant minimum, ni maximum, prévu par l'article 77 du code des Marchés publics.

La mission comporterait 3 phases :

La 1<sup>ère</sup> phase comporterait :

- Complément de bilan et de diagnostic de l'existant de la collectivité,
- Appui à la définition des besoins,
- Elaboration de scénarii chiffrés pour la mise en place et l'exploitation du S.I.G.,
- Préconisations sur l'organisation à mettre en œuvre en interne dans chaque commune ou EPCI,

.../...

- Elaboration du cahier des charges pour la mise en place du SIG de chaque collectivité,
- Recommandations sur l'opportunité et la faisabilité de diverses actions possibles, qui pourraient être menées de manière mutualisée par les collectivités du groupement, dans le cadre de l'exploitation de leur S.I.G.,
- Rédaction du cahier des charges de consultation du groupement, avec une annexe comprenant le CCTP de chaque commune ou EPCI,
- Assistance à la consultation et au choix de l'entreprise.

La 2<sup>ème</sup> phase (optionnelle) serait constituée par :

- Assistance au suivi de la réalisation et à la réception des travaux pour les équipements mutualisés.

La 3<sup>ème</sup> phase (optionnelle) serait constituée par :

- Assistance au suivi de la réalisation et à la réception des travaux dans chaque commune ou EPCI.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à la mise en place d'un système d'information géographique,
- de désigner la communauté de communes des Deux Rives de la Seine, représentée par son Président, en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer le projet de convention de groupement de commandes,
- de donner son accord pour le lancement d'un marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à approuver le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des charges de l'étude,
- de désigner M. ou Mme..... et M. ou Mme....., son suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, pour représenter la communauté d'agglomération à la commission de groupement d'appel d'offres avec voix délibérative, aux réunions de la commission de groupement et aux réunions techniques du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché et tous les documents utiles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à engager une dépense de :
  - 12 000€ pour la première phase de la mission
  - 2 000€ pour la deuxième phase de la mission (optionnelle)
  - 4 000€ pour la troisième phase de la mission (optionnelle)
- de décider que la dépense de 18 000€ sera prélevée sur l'imputation 2031/20/ACC14 du budget,
- de solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention au taux le plus élevé.

Le projet de convention est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES  
CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008**

**ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE –  
LOT N°5 : CLOISONS DOUBLAGE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR GERARD OURS PRISBIL**

-----

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 19 octobre 2004, la Communauté d'Agglomération a désigné l'entreprise Sud Est Acoustique pour réaliser les travaux du lot cloisons doublage de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre.

Au titre du planning d'exécution, les prescriptions du pilote au démarrage de la phase chantier n'ont pas été pleinement respectées par l'entreprise Sud Est Acoustique. En effet, celle-ci n'a pas donné entière satisfaction sur le plan des délais qu'il lui avait été demandé de respecter. Ainsi, il a été appliqué à l'entreprise des pénalités de retard pour un montant de 3 349,64 €.

Toutefois, à la demande de l'entreprise et compte tenu de la bonne volonté de celle-ci à s'adapter à la complexité de la fin du chantier et notamment aux modifications de réalisation de ses prestations, il est proposé au Conseil de supprimer les pénalités de retard.

La Commission des Finances, dans sa séance du 7 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ de supprimer les pénalités de retard pour un montant de 3 349,64 €,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES  
CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008**

**POLE NAUTIQUE – COMPLEXE DE LA ZAC MANTES  
UNIVERSITE : DESIGNATION DU LAUREAT AU CONCOURS DE  
MAITRISE D'ŒUVRE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICK LEFOULON**

-----

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 18 avril 2008, il a décidé le lancement de la consultation du concours de maîtrise d'œuvre par la désignation du jury, pour la construction de l'équipement de la ZAC Mantes Université, et ce, conformément à l'article 74.II.3 du Code des Marchés Publics.

Le jury, présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, réuni dans sa séance du 22 septembre 2008, propose de retenir comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, l'équipe constituée par :

- l'architecte mandataire Monsieur Marc MIMRAM, 21 rue de la Fontaine du Roi, 75011 PARIS,
- le BET structure et économie de la construction Marc MIMRAM Ingénierie S.A., 21 rue de la Fontaine du Roi, 75011 PARIS,
- le BET fluides, HQE et VRD CD2i, 13 rue André Villet, 31400 TOULOUSE,
- le BET acoustique ABC DECIBEL, TELEPORT 1 Bâtiment @2, 86962 FUTUROSCOPE CEDEX.

2<sup>ème</sup> : Architecte mandataire: Dietmar FEICHTINGER  
BET tous corps d'état, économie de la construction, VRD et HQE:  
QUADRIPLUS Groupe SA

3<sup>ème</sup> ex aequo :

Architecte mandataire: BVL Architecture  
BET tous corps d'état : IOSIS BATIMENTS  
Architecte et BET HQE : Hubert PENICAUD  
Economiste de la construction : Jean-Claude BRAGEOT

Architecte mandataire: David SERERO  
BET: SECHAUD et BOSSUYT  
BET : ETHIS Ingénierie.

.../...

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver le choix du candidat lauréat, Monsieur Marc MIMRAM, architecte mandataire ainsi que le classement ci- avant,
- ✓ de verser à chacun des candidats, la prime de 35.000 € H.T. prévue au règlement du concours,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice- Président délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 202 700 € HT, ainsi que les éventuels avenants dans les limites de la réglementation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

<p style="text-align:center"><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES</b> <b>CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008</b></p>
--

**PATINOIRE DE MANTES EN YVELINES – SAISON 2007/2008**  
**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE :**  
**SUBVENTION POUR CONTRAINTES**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICK LEFOULON**

-----

Il est rappelé au Conseil que, la patinoire de Mantes en Yvelines a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 13 février 2002.

Par délibérations des 22 septembre 2004, puis du 30 juin 2005, le Conseil avait opté pour une gestion déléguée, sous la forme d'un affermage, et désigné CARILIS comme délégataire.

Le contrat de délégation prévoit le versement d'une subvention pour contrainte d'exploitation liée au maintien de « droits d'entrée, à un niveau attractif, pour le public, le ou les clubs sportifs utilisateurs, ainsi que pour les scolaires et associations ».

Conventionnellement, cette subvention pour contrainte est fixée forfaitairement à 194 870 € TTC, pour la saison 2007/2008.

Le délégataire, conformément au contrat, a rendu son rapport d'activités pour la saison visée. Il en ressort, pour l'essentiel :

- Un recul marqué de la fréquentation totale (- 9,27 % ; 51 771 entrées) ce qui ramène la fréquentation à son niveau de 2005/2006 ; cet infléchissement fait suite à deux années de très forte progression des entrées (+10% en 2006/2007, + 13% en 2007/2008) ;
- La baisse de fréquentation est très sensible pour le grand public : - 17,38 % ;
- Les clientèles de groupes (scolaires/ centres de loisirs/ club) sont plus stables, voire en légère progression pour les sportifs ;
- Pour autant, le résultat d'exploitation demeure positif, le total des charges ayant été contenu (- 8,53 %, 356 950,45 €) pour suivre une évolution proche de celle des recettes (-8,63 %, 425 805,93 €) ; le résultat est donc de 68 855,48 € (+ 75 821.80 € en 2006/2007) ;

Ce dernier élément de bilan permettra d'ailleurs d'activer la clause d'intéressement, prévue au contrat, 50 % de l'excédent devant être reversé à la Communauté.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'attribuer à CARILIS, conformément au contrat de délégation de service public, une subvention pour contrainte d'un montant de 194 870 €.

La Commission des sports, réunie le 15 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES</b> <b>CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008</b>
--

**FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXTENSION  
PROVISOIRE DES LOCAUX DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET  
TECHNIQUES DES YVELINES (ISTY)**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PAUL MARTINEZ**

-----

Il est rappelé au Conseil que l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines installé provisoirement sur le site Sulzer, doit faire face à la montée en puissance du nombre d'élèves, dont la Communauté peut se réjouir.

Cependant les locaux provisoires actuels étant insuffisants, il est apparu indispensable, en attendant la construction du futur bâtiment de l'ISTY sur la ZAC Mantes-Université, de réaliser une extension provisoire. Après étude de plusieurs solutions, il a été retenu l'aménagement de bâtiment existant situé sur la Parcelle AB 90 à Mantes la ville.

La solution proposée met à disposition de l'ISTY une superficie supplémentaire de 720 m<sup>2</sup>, jusqu'à la livraison du futur bâtiment.

Le bilan global de l'opération porte sur une somme de 544 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAMY 50%	Département des Yvelines 50%	Coût total HT
272 000 €	272 000 €	544 000 €

L'aide financière à l'investissement demandée à la Communauté d'Agglomération s'élève donc à 272 000 € et sera versée à l'EPAMSA qui a la charge de cette opération.

Le projet a été présenté à la Commission Enseignement Supérieur et Formation lors de sa séance du 10 septembre 2008.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le plan de financement des travaux,
- d'approuver le principe du versement d'un fonds de concours à l'EPAMSA,
- et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES</b> <b>CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008</b>
--

**PROJET « IN'EUROPE » SEINE AVAL**  
**DELEGATION DE GESTION DE LA SUBVENTION GLOBALE FEDER**  
**A L'EPAMSA**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL VIALAY**

-----

Il est rappelé au Conseil que le Mantois est engagé dans un vaste projet de territoire à l'échelle de la Seine Aval intervenant sur les volets de la rénovation urbaine, du logement, des transports mais aussi du développement économique et de l'emploi.

Pour renforcer les moyens sur les pôles urbains, la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, avec la Communauté de Communes des deux Rives de la Seine et le Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine, ont posé candidature au titre de l'appel à projets « In' Europe » du programme opérationnel régional 2007-2013.

Ce projet In'Europe Seine Aval, validé par les services de l'Etat en juillet 2008, comporte deux volets :

- un volet aménagement sur fonds FEDER géré à l'échelle de la Seine Aval,
- en complément, une subvention globale FSE « compétitivité régionale et emploi » pour accompagner les publics les plus en difficulté dans cette dynamique de développement, gérée par chacun des pôles urbains.

Au titre du volet aménagement, la stratégie de développement des trois pôles urbains de la Seine Aval définie dans le projet In'Europe Seine Aval FEDER vise à :

- renforcer la compétitivité du territoire par le développement des filières économiques
- accroître l'attractivité et l'accessibilité du territoire par une action renforcée en faveur d'une cohésion urbaine durable
- développer les compétences et les qualifications sur le territoire

Pour cela, l'Etat délègue à la Seine Aval une enveloppe de 12 M €uros de crédits FEDER pour la période 2007-2013.

Pour le territoire du Mantois, cette enveloppe de crédits FEDER pourra venir cofinancer les projets identifiés ci-dessous :

- Développement et requalification de zones d'activités
- Implantation de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises
- Développement et animation de la filière éco-construction Seine Aval
- Création d'un pôle services aux entreprises adossé au Centre d'affaires et de congrès
- Développement d'un réseau de liaisons douces dans l'agglomération
- Installation d'un pôle numérique dans Mantes-Université
- Création d'un espace formation du Mantois

.../...

L'ensemble des projets cofinancés par ces crédits seront validés au sein d'un comité de programmation, instance de décision locale.

En cohérence avec ses missions de direction de projet de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval d'une part, et au regard de l'expérience acquise en matière de gestion des fonds structurels européens (autorité de gestion du programme Urban du Mantois) d'autre part, il est proposé que l'EPAMSA continue d'assurer le portage et la coordination générale du projet In'Europe Seine Aval et devienne organisme intermédiaire pour la gestion des crédits FEDER sous la forme d'une subvention globale.

L'EPAMSA, en tant qu'organisme intermédiaire entre l'Etat, l'Union Européenne et les porteurs de projet collectivités locales portera l'ensemble des activités de pilotage, d'animation et de gestion de cette subvention globale FEDER :

- information, animation, appui aux porteurs de projet
- réception, instruction, et sélection des projets
- suivi de la réalisation des actions, le contrôle de service fait
- gestion et versement du FEDER aux porteurs de projet.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la délégation à l'EPAMSA de la gestion de la subvention globale FEDER pour la mise en œuvre du projet In'Europe Seine Aval 2007-2013
- d'approuver les orientations du projet In'Europe Seine Aval FEDER et la liste des projets identifiés pour le territoire du Mantois,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

La Commission Politique de la Ville, Emploi-Insertion a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 octobre 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES</b> <b>CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008</b>
--

**SUBVENTION GLOBALE FSE IN'EUROPE MANTOIS 2008-2010**

**RAPPORTEUR : MADAME MONIQUE BROCHOT**

-----

Il est rappelé au Conseil que le Mantois est engagé dans un vaste projet de territoire à l'échelle de la Seine Aval intervenant sur les volets de la rénovation urbaine, du logement, des transports mais aussi du développement économique et de l'emploi.

Pour renforcer les moyens sur les pôles urbains, la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, avec la Communauté de Communes des deux Rives de la Seine et le Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine, ont posé candidature au titre de l'appel à projets « In' Europe » du programme opérationnel régional 2007-2013.

Ce projet In'Europe Seine Aval, validé par les services de l'Etat en juillet 2008, comporte deux volets :

- un volet aménagement sur fonds FEDER géré à l'échelle de la Seine Aval
- en complément, une subvention globale FSE « compétitivité régionale et emploi » pour accompagner les publics les plus en difficulté dans cette dynamique de développement, gérée par chacun des pôles urbains.

Au titre de sa compétence Politique de la Ville Emploi Insertion et dans la continuité de la convention cadre FSE politique de la ville 2005-2006, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines s'est engagée dans cette démarche de mobilisation de subvention globale FSE à hauteur de 802 000 €uros sur la période 2008-2010.

Cette subvention globale FSE In' Europe Mantois est destinée à soutenir les projets emploi/insertion/formation du territoire dans l'objectif de :

- stimuler l'emploi et l'activité économique
- lutter contre les discriminations
- faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficulté
- mettre en œuvre des projets innovants

En concertation et en partenariat avec les services de l'Etat, les orientations suivantes ont été retenues :

Mesure 1 : Soutien au développement économique du territoire

Sous-Mesure 1-1 : Développement de l'offre de formation et des outils d'accompagnement sur les filières prioritaires du territoire

- Dispositif insertion bâtiment

## Mesure 2 : Développement des compétences nécessaires au retour à l'emploi

### Sous- Mesure 2-1 : Compétences transversales pré-requises par les entreprises

- Postes ouverts vers l'emploi 2008
- Actions linguistiques à visée professionnelle

### Sous- Mesure 2-2 : Outils de rapprochement entre l'offre et la demande pour les publics en difficulté

- Rapprochement offre et demande d'emploi et lutte contre les discriminations
- Appui aux actions de développement de la formation et compétences

## Mesure 3 : Ingénierie, structuration et mise en réseau des acteurs locaux

- Animation et gestion de la subvention globale

La subvention globale FSE In' Europe Mantois serait destinée à renforcer les projets portés par la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines ainsi que ceux d'opérateurs extérieurs dont les communes de l'agglomération (prioritairement pour les publics politique de la ville). Des appels à projets annuels seront lancés.

Ces projets pourraient bénéficier d'un financement maximum de 50% au titre du FSE.

Un comité de pilotage, présidé par la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines et composé des villes de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, des services de l'Etat et du Conseil Général, arrêterait les programmations annuelles.

Organisme intermédiaire entre l'Etat, l'Union Européenne et les porteurs de projets (communes, associations,...), la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines porterait l'ensemble des activités de pilotage, d'animation et de gestion de cette subvention globale FSE :

- information et animation de la subvention globale, et appui aux porteurs de projets
- réception, instruction et sélection des projets des communes et des opérateurs
- suivi de la réalisation des actions, le contrôle de service fait
- gestion et versement du FSE aux porteurs de projet.

Elle veillerait à la mise en œuvre des actions programmées et garantirait la «traçabilité» administrative et financière du FSE.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les orientations de la subvention globale FSE In'Europe Mantois et d'en solliciter la délégation à hauteur de 802 000 Euros pour la période 2008 - 2010,
- d'approuver le rôle d'organisme intermédiaire pour la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines dans ce dispositif,
- de solliciter, pour 2008, au titre de la subvention globale FSE, 172 000 Euros pour le projet Postes Ouverts et 105 000 Euros pour le Dispositif d'Insertion Bâtiment,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

Les Commissions Politique de la Ville, Emploi-Insertion et des Finances ont émis un avis favorable lors de leur séance du 7 octobre 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES  
CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008**

**GARANTIE D'EMPRUNTS AU BENEFICE DE L'OPIEVOY POUR  
UNE OPERATION DE REHABILITATION QUARTIER MEDECINS  
SUD A MANTES-LA-JOLIE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LUC SANTINI**

-----

Il est rapporté au Conseil que l'OPIEVOY sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines la garantie d'emprunt pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de :

- Requalification de 18 halls et cages d'escaliers
- Aménagement de 6 abris conteneurs
- Réhabilitation de 189 logements

sur la résidence située dans le quartier « Médecins sud » rues Broussais, Broca, Georges Clémenceau et Marie Laurencin à Mantes-la-Jolie pour un montant total d'emprunt de type PAM (Prêt à l'amélioration) de 3 088 808 Euros.

Ces programmes font partie du projet de renouvellement urbain tels que défini dans le dossier ANRU.

Les caractéristiques de ces 3 prêts consentis seraient les suivantes :

<b>Caractéristiques du prêt destiné requalification des 18 halls et cages d'escaliers</b>	<b>PAM</b>
<i>Montant du prêt</i>	<b>867 608 €</b>
Durée du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4.60%
Différé d'amortissement	24 mois
Différé d'intérêt	Néant
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,5%
Révisabilité des taux	En fonction du taux du Livret A

<b>Caractéristiques du prêt destiné à l'aménagement de 6 abris conteneurs</b>	<b>PAM</b>
<i>Montant du prêt</i>	<b>180 000 €</b>
Durée du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4.60%
Différé d'amortissement	24 mois
Différé d'intérêt	Néant
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,5%
Révisabilité des taux	En fonction du taux du Livret A

.../...

Caractéristiques du prêt destiné à la réhabilitation de 189 logements	PRU
<i>Montant du prêt</i>	<b>2 041 200 €</b>
Durée du prêt	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4.25%
Différé d'amortissement	24 mois
Différé d'intérêt	Néant
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,5%
Révisabilité des taux	En fonction du taux du Livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 38 logements.

Au cas où l'OPIEVOY pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Une convention de réservation de logements serait signée entre la Communauté et l'OPIEVOY.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder les garanties d'emprunts telles que mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seraient passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPIEVOY,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPIEVOY.

La Commission des Finances, dans sa séance du 7 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES  
CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008**

**GARANTIE D'EMPRUNTS AU BENEFICE DU LOGEMENT  
FRANCILIEN POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE  
20 LOGEMENTS COLLECTIFS A MANTES-LA-VILLE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LUC SANTINI**

-----

Il est rapporté au Conseil que le Logement Francilien sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines la garantie d'emprunt pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 20 logements collectifs, dans le cadre d'une VEFA avec NEXITY, située 11, rue des deux gares à Mantes-la-Ville pour un montant total d'emprunt de 1 985 446 Euros.

17 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 logements en PLAI ( Prêt Locatif Aidé-Intégration)

Cette opération fait partie du projet de renouvellement urbain tel que défini dans le dossier ANRU.

Les caractéristiques de ces prêts consentis seraient les suivantes :

<b>Caractéristiques du prêt</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS</b>
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 222 750 €</i>	<i>548 561 €</i>
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4.60%	4.60%
Durée de Préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	De 0,5% à 1%	De 0,5% à 1%
Révisabilité des taux	En fonction du taux du Livret A	En fonction du taux du Livret A

<b>Caractéristiques du prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI</b>
<i>Montant du prêt</i>	<i>163 749 €</i>	<i>50 386 €</i>
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.80%	3.80%
Durée de Préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	De 0,5% à 1%	De 0,5% à 1%
Révisabilité des taux	En fonction du taux du Livret A	En fonction du taux du Livret A

.../...

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 4 logements.

Au cas où le Logement Francilien pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Une convention de réservation de logements serait signée entre la Communauté et le Logement Francilien.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder les garanties d'emprunts telles que mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seraient passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et le Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le membre du bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui serait établie entre la Communauté et le Logement Francilien.

La Commission des Finances, dans sa séance du 7 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES</b> <b>CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008</b></p>
--

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009**  
**EAU POTABLE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL BOULLAND**

-----

Il est rappelé au Conseil que l'article L 2312-1 du Code des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l'article L. 2221-5 du même code.

Il est donc présenté au conseil, les principales opérations envisagées à ce jour avant la préparation et la mise en œuvre du budget eau potable 2009.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Outre les montants reconduits chaque année correspondant à l'amélioration et aux extensions ponctuelles du réseau, il sera proposé d'inscrire les opérations suivantes :

**Service Incendie :**

Compte tenu du parc vieillissant, il conviendrait de réaliser une remise en état soutenue des poteaux incendie sur l'agglomération et ce, sur plusieurs exercices.

Il est donc proposé, sur le budget 2009 d'inscrire 70 k€ TTC pour le renforcement de la protection incendie sur le territoire de Mantes-la-Ville et 60 k€ TTC le renouvellement des poteaux incendie.

**SCHEMA DIRECTEUR**

Il est prévu d'intégrer à l'unité de traitement, le report (reporting) de données informatiques pour 15 K€

**RESEAUX :**

**Buchelay** : Le maillage sur le secteur Graviers serait réalisé pour 150 k€ TTC

**Drocourt** : Un montant de 60 k€ TTC serait inscrit pour procéder au renouvellement de réseaux qui n'est pas prévu dans le contrat d'affermage.

**Mantes-la-Jolie** : dans le cadre de la 2<sup>ième</sup> tranche de l'opération des Bords de Seine, il est envisagé d'effectuer le prolongement du réseau pour 120 k€ TTC.

.../...

**PRODUCTION / STOCKAGE :**

**Buchelay/Rosny** : l'achèvement de la procédure de DUP pour la protection du champ captant serait inscrit pour un montant de 35 K€ TTC.

**Buchelay** : des travaux de peinture sur l'extérieur du château d'eau métallique seraient réalisés pour 310 k€ TTC

La 2<sup>ème</sup> phase de réfection des étanchéités des réservoirs semi-enterrés serait engagée pour 90 k€ TTC

**Fosses rouges** : Le ravalement de la façade du réservoir de 1500 m<sup>3</sup> pour 30 k€ TTC.

**Follainville-Dennemont** : des travaux de peinture dans les locaux de l'usine de traitement pour 25 k€ TTC.

**Champ captant de Guernes** : des travaux sur les bâtiments des forages du champ captant de Guernes pour 45 k€ TTC.

**Saint Martin la Garenne** : l'achèvement de la procédure de DUP du champ captant d'un montant de 35 k€ .TTC

La poursuite de la politique de maîtrise foncière des périmètres rapprochés des forages pour 80 k€.TTC

L'opération relative à l'équipement des forages du champ captant de Saint Martin la Garenne se poursuivra sur 2009. Les engagements 2009 s'élèveront à environ 80 k€ pour les tests et révisions de prix du marché.

**TRAITEMENT DE L'EAU :****Buchelay**

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'opération relative à la construction de l'unité de traitement des pesticides se poursuivrait et serait livrée courant 2009. Il serait donc proposé d'ajuster les crédits de paiement relatif à cette autorisation de programme.

Il serait également prévu la mise en œuvre d'un traitement complémentaire ultra-violet qui pourrait s'avérer nécessaire pour 105 k€ TTC.

**DIVERS :**

Le déplacement de la canalisation d'eau potable d'un diamètre de 400 mm dans l'échangeur Mantes Est à Mantes la Ville serait inscrit au budget pour 400 k€.TTC

**Section EXPLOITATION :**

Il serait également tenu compte :

- ❖ de la baisse du volume d'eau consommée
- ❖ de la révision de prix des contrats d'affermage
- ❖ des conventions liant la CAMY avec les syndicats et la commune de Guernes.
- ❖ la réalisation de l'inspection des forages du champ captant de Guernes pour 20 k€.TTC.

- ❖ la poursuite des actions en direction de la protection des ressources (désherbage thermique, mise en œuvre des conventions SAFER,...).
- ❖ des honoraires relatifs au problème d'implantation de la canalisation d'adduction d'eau potable reliant l'usine de traitement au réservoir des Fosses Rouges

Compte tenu de ces éléments, la Commission des Finances recommande une augmentation modérée de la redevance « eau potable » de l'ordre d'1,5%.

La Commission des Finances a examiné l'ensemble de ces données financières et en a débattu lors de sa réunion du 7 octobre 2008.

Le Conseil est appelé à son tour à débattre des orientations budgétaires 2009.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES  
CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008**

**BUDGET EAU POTABLE – AJUSTEMENT  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
OPERATION : CHAMP CAPTANT DE ROSNY-BUCHELAY :  
TRAITEMENT DE L'EAU**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL BOULLAND**

-----

Il est rappelé que par délibérations en date du 24 octobre 2007 et du 30 juin 2008, le Conseil Communautaire a approuvé, pour le budget 2008, l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Champ captant de Rosny-Buchelay : traitement de l'eau » et autorisé les crédits de paiements qui s'y rattachent tels que :

BUDGET TTC	COUT TOTAL OPERATION	CREDITS PAIEMENT 2008	CREDITS PAIEMENT 2009	CREDITS PAIEMENT 2010
2008	2 450 500	600 000	1 600 000	250 500

Il est précisé que l'usine de traitement sera livrée courant 2009.

Il est donc proposé au Conseil, pour le budget 2009, d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET TTC	COUT TOTAL OPERATION	CREDITS PAIEMENT 2008	CREDITS PAIEMENT 2009	CREDITS PAIEMENT 2010
<b>2009</b>	2 450 500	600 000	1 850 500	0

La Commission des Finances, dans sa séance du 7 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES</b> <b>CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008</b></p>
--

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009**  
**ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL BOULLAND**

-----

Il est rappelé au Conseil que l'article L 2312-1 du Code des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l'article L. 2221-5 du même code.

Il est donc présenté au conseil, les principales opérations envisagées à ce jour avant la préparation et la mise en œuvre du budget assainissement 2009.

**Opérations prévues en Section d'Investissement :**

Outre les montants reconduits chaque année correspondant à l'amélioration et aux extensions ponctuelles des réseaux, il sera proposé d'inscrire les opérations suivantes :

**STATION D'EPURATION :**

**Rosny-sur-Seine**

- ❖ Poursuite de l'opération de reconstruction de l'équipement : une inscription de 10 M€ serait proposée dans le cadre de l'ajustement des crédits de paiements relatif à cette autorisation de programme.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), la Région Ile de France et le Département des Yvelines seraient sollicités pour le financement de cette opération.

**POSTES DE REFOULEMENT :**

**Follainville-Dennemont**

- ❖ Dans le cadre de la réglementation du Code du Travail, il serait nécessaire de procéder à l'installation de protections mécaniques des organes mobiles pour 40 k€

**Drocourt**

- ❖ Installation du matériel informatique afin de pouvoir procéder aux reports de données pour 10 k€

.../...

### **Mantes-la-Jolie**

- ❖ Dans le cadre de la réglementation du Code du Travail, il serait nécessaire de procéder à la mise en place de protections sur le dégrilleur du poste Sully pour 10 k€
- ❖ Réalisation d'une séparation entre le local de dégrillage et la bâche du poste Quai de la Tour pour 10 k€
- ❖ Mise en conformité de la cuve fuel au poste du Val Fourré pour 30 k€

### **Mantes-la-Ville**

- ❖ Des travaux seraient entrepris sur la dalle de couverture du poste « Jean Jaouen » pour un montant de 10 k€

### **Mousseaux-sur-Seine**

- ❖ Installation du matériel informatique afin de pouvoir procéder aux reports de données pour 10 k€

### **Rosny-sur-Seine**

- ❖ Création d'un poste nécessaire au refoulement des effluents de la rue de Guernes pour 50 k€.
- ❖ Lancement des études pour améliorer l'opération de dégrillage et de désodorisation du poste de refoulement pour 20 k€.

### **Porcheville**

- ❖ suite aux conclusions du schéma directeur, il est envisagé de lancer les études géotechniques pour l'opération de reconstruction du poste refoulement et du bassin associé pour un coût de 35 k€ HT.
- ❖ Inspection et suppression des branchements pénétrants rue Labarrière pour 40 k€.

### **Guerville**

- ❖ Suite à l'arrêté préfectoral du 11 juin 2008, il est prévu la création d'un poste de refoulement « Montfort » ainsi qu'un déversoir d'orage sur la commune de Mantès la Ville pour le bassin versant de Guerville d'un coût total de 680 K€ HT.
- ❖ La première phase des travaux liés à la mise en œuvre de la lutte contre le ruissellement et la déconnexion du rû serait engagée pour un montant de 800 k€.

### **Opérations diverses :**

#### **Buchelay**

- ❖ La création de réseaux d'eaux pluviales sur la desserte de la future zone d'Activités des Gravières serait effectuée pour 425 K€ HT.

#### **Follainville-Dennemont**

- ❖ En fonction des conclusions du schéma directeur, il serait prévu, rue de la croix de Mantès et rue Zola, l'extension du réseau des eaux usées pour 170 K€ HT

## **Mantes la Jolie**

- ❖ Le lancement des études pour la réalisation d'un déversoir d'orage situé rue de la Papeterie, pour 50 K€ HT

## **BARREAU**

- ❖ L'achèvement du contrat d'agglomération avec l'opération de construction du bassin du Val Fourré et des travaux sur le déversoir d'orage au poste de refoulement de Rosny-sur-Seine. Une inscription de 3 361 K€ sera donc proposée dans le cadre de l'ajustement des crédits de paiement relatif à cette autorisation de programme

## **DIVERS**

- ❖ Il serait envisagé de procéder à l'informatisation des plans d'assainissement et la réalisation des travaux récurrents (branchements ....)

### **Section EXPLOITATION :**

Concernant la section d'exploitation, il serait tenu compte d'une part des révisions de prix des marchés pour :

- l'exploitation de la station d'épuration avec Véolia Eau pour 1 690 k€.HT soit une augmentation de 7% comprenant les révisions de prix du marché, la modification de l'épaississeur et la déphosphatation.
- L'arrêté du 31/01/08 prévoit la réalisation des analyses suite à la mise en place de la GEREP « Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes » (eaux et fumées) sur la station d'épuration à hauteur de 25 k€.HT.
- les analyses de contrôle de la station d'épuration par un prestataire 80 k€.HT
- l'exploitation des postes de refoulement avec Véolia Eau pour 464 k€.HT
- l'exploitation du nouveau bassin du Val Fourré sur 7 mois pour 20 k€.HT
- les curages et l'inspection des réseaux avec un prestataire pour 25 k€.HT
- Intégration de la part eaux pluviales dans le contrat DSP pour 80 k€.HT
- l'arrêté préfectoral du 11/06/08 impose un suivi sur la qualité du milieu naturel (qualité de l'eau, micro-organismes....) des rûs de Senneville et de Bléry à Rosny-sur-Seine ainsi que l'établissement d'un plan des ouvrages du rû de Senneville pour un montant total de 20 k€.HT.

et d'autre part :

- La redevance Voies Navigables de France dont le montant pour 2009 est estimée à 56 000 €
- Au titre du Schéma directeur, il sera proposé le lancement d'une étude relative à la réalisation d'un zonage pour les eaux usées et pluviales de toutes les communes raccordées, d'un montant estimé à 35 K€
- L'impact de la mise en œuvre de travaux sur la nouvelle station d'épuration de Limay ainsi que sur celle de Moisson.

## **SPANC**

Il serait porté au budget assainissement 2009, des dépenses d'exploitation liées au SPANC inférieures à celles de 2008 en raison de la réduction du nombre de contrôles restant à effectuer. Les recettes quant à elles demeurent inchangées.

.../...

Compte tenu de ces éléments, la Commission des Finances recommande une augmentation de la redevance « assainissement » de l'ordre de 4,70% .

La Commission des Finances a examiné l'ensemble de ces données financières et en a débattu lors de sa réunion du 7 octobre 2008.

Le Conseil est appelé à son tour à débattre des orientations budgétaires 2009.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES  
CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008**

**BUDGET ASSAINISSEMENT  
OPERATION : BARREAU ET OUVRAGES CONNEXES  
AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL BOULLAND**

-----

Il est rappelé que par délibération en date du 23 octobre 2006 et du 24 octobre 2007, le Conseil a actualisé l'autorisation de programme relatif à l'opération « Barreau et ouvrages connexes » et les crédits de paiement comme suit :

BUDGET HT	COUT TOTAL OPERATION	CREDITS PAIEMENT 2006	CREDITS PAIEMENT 2007	CREDITS PAIEMENT 2008	CREDITS PAIEMENT 2009
2007	24 465 202,00	6 667 072,00	16 131 463,00	1 666 667,00	0
2008	25 316 917,52	5 493 694,63	13 930 139,68	5 809 471,17	83 612,04

Il est précisé que les crédits de paiement tiennent compte des avances forfaitaires versées aux entreprises et qu'il convient de les défalquer des crédits de paiement puisqu'ils font l'objet d'émission de titre de recettes dès lors que le paiement des situations atteint 80% de l'opération.

Les montants des avances forfaitaires réalisés en dépense sont les suivants :

BUDGET 2006 : <b>503 006,37</b>	BUDGET 2007 : <b>233 655,00</b>	BUDGET 2008 : <b>243 079,25</b>
---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Compte tenu des révisions de prix du marché, il y aurait lieu d'augmenter l'autorisation de programme de 250 000 € qui seront affectés aux crédits de paiement de 2009.

Il est donc proposé au Conseil de modifier, pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET HT	COUT TOTAL OPERATION HT	CREDITS PAIEMENT HT 2006	CREDITS PAIEMENT HT 2007	CREDITS PAIEMENT HT 2008	CREDITS PAIEMENT HT 2009
<b>2009</b>	<b>25 566 917,52</b>	4 990 688,26	14 079 577,69	3 135 446,00	<b>3 361 205,57</b>

.../...

Il est précisé que le montant de l'autorisation de programme est intégré dans le contrat d'agglomération qui s'élève à 30 361 000 € HT.

La Commission des Finances, dans sa séance du 7 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES  
CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2008**

**BUDGET ASSAINISSEMENT  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
OPERATION : NOUVELLE STATION D'EPURATION  
A ROSNY-SUR-SEINE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL BOULLAND**

-----

Il est rappelé au Conseil que par délibérations en date du 24 octobre 2007 et du 30 juin 2008, il a actualisé, pour le budget 2008, l'autorisation de programme relative à l'opération «Nouvelle Station d'Epuration de Rosny-sur-Seine» et les crédits de paiements qui s'y rattachent comme suit :

BUDGET HT	COUT TOTAL OPERATION	CREDITS PAIEMENT 2007	CREDITS PAIEMENT 2008	CREDITS PAIEMENT 2009	CREDITS PAIEMENT 2010	CREDITS PAIEMENT 2011	CREDITS PAIEMENT 2012
<b>2008</b>	<b>46 000 000,00</b>	1 864 766,58	1 700 000 ,00	10 000 000,00	18 000 000,00	13 000 000,00	1 435 233,42

Il est donc proposé au Conseil de modifier, pour le budget 2009, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET HT	COUT TOTAL OPERATION	CREDITS PAIEMENT 2007	CREDITS PAIEMENT 2008	CREDITS PAIEMENT 2009	CREDITS PAIEMENT 2010	CREDITS PAIEMENT 2011	CREDITS PAIEMENT 2012
<b>2009</b>	<b>46 000 000,00</b>	1 864 766,58	600 000,00	10 000 000,00	18 000 000,00	14 100 000,00	1 435 233,42

La Commission des finances, dans sa séance du 7 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.